

Procès-Verbal
Séance du Conseil Municipal
tenue en Mairie de Longueville
le 19 février 2015
à 19 heures 00

PRÉSIDENT DE SÉANCE : M. FORTIN Philippe

PRÉSENTS : M. PICCOLO F. – M. BACHET M. – Mme CIOTTI M.
M. MUGNEROT P. – Mme AUBRY S. – MME BAYLE O.
M. BLOT J. – Mme GARNIER F. - M. MOUTAMA J.-C.
Mme BAETA M-C.- M. DI STASIO G. - Mme LEOPOLDIE S.
M. SAMLALI A.

ABSENTS : Mme GOUDRY J. – Mme BORDES S. – M. VASSEUR A.
M. ROBOT H. – Mme SAMSON C.

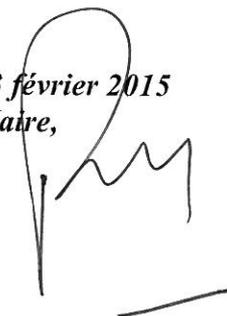
SECRÉTAIRE : M. DI STASIO G.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Date de la convocation : 9 février 2015

Affiché le 23 février 2015
Le Maire,



ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-verbal du 17 décembre 2014
3. Pôle d'échange - travaux de voirie et d'enfouissement de réseaux rue de Verdun
4. Création de poste d'adjoints techniques de 1^{ère} classe
5. Mise à jour d'une convention d'occupation du domaine public avec F.P.S. Towers
6. Com-Com du Provinois – Convention Centre de loisirs
7. Friche industrielle – Assistance à Maîtrise d'ouvrage – demande de subventions
8. Informations diverses
- Délégations au Maire

I - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal est appelé à désigner un secrétaire de séance.
Monsieur DI STASIO Gérard est désigné secrétaire de séance.

II - PROCÈS-VERBAL DU 17 DÉCEMBRE 2014

Le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2014 à l'Assemblée.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 17 décembre 2014 n'appelle pas d'observation et est approuvé à l'unanimité.

III - PÔLE D'ÉCHANGE - TRAVAUX DE VOIRIE ET D'ENFOUISSEMENT DE RÉSEAUX RUE DE VERDUN

Le Conseil Municipal, a réalisé une étude de faisabilité pour la création d'un pôle d'échange qui a permis en partenariat avec le Syndicat des Transports d'Ile de France (S.T.I.F.), la Société Nationale des Chemins de Fers Français (S.N.C.F.), et le Conseil Général de Seine-et-Marne (C.G. 77) de décider de la réalisation d'un parking, d'une gare routière, d'un parvis et de la réhabilitation de la rue de Verdun, complétée par le jalonnement urbain depuis et vers le pôle. La première phase de travaux relative au parking a démarré.

Il appartient à la Commune de s'engager dès à présent dans les études devant conduire à la réalisation de la réhabilitation de la rue de Verdun afin de s'inscrire dans le planning prévisionnel de concrétisation de ce pôle.

Ces travaux ont été estimés par le bureau d'étude à 506 510,00 € (cinq cent six mille cinq cent dix euros) H.T. et subventionnés par le S.T.I.F. à 75%. Cette réhabilitation se réalisera en deux temps :

- l'enfouissement des réseaux aériens,
- les travaux de voirie et de jalonnement.

Le projet de réhabilitation de la voirie sera confié à un Maître d'œuvre qui sera désigné à l'issue d'une consultation.

Le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (S.D.E.S.M.), à qui le Syndicat Intercommunal Electrification Rurale de la Voulzie (S.I.E.R.V). a transféré l'autorité concédante et la Maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification, a été sollicité pour étudier et chiffrer le projet d'enfouissement de l'ensemble des réseaux aériens de la rue de Verdun.

Le montant des travaux est estimé à 56 790,00 € H.T. (cinquante-six mille sept cent quatre-vingt-dix euros Hors Taxes) pour la basse tension (B.T.) à 106 400,00 € T.T.C. (cent six mille quatre cents euros Toutes Taxes Comprises) pour l'éclairage public (E.P.), à 43 400,00 € T.T.C. (quarante-trois mille quatre cents euros) pour les réseaux de communications électroniques (F.T.).

Sous réserve des prescriptions de France Télécom encore inconnues à ce jour et du choix du mobilier d'éclairage public, le coût restant à la charge de la Commune est évalué à :

- réseau B.T. : 11 360,00 € H.T. (onze mille trois cent soixante euros)
- réseau E.P. : 71 400,00 € T.T.C. (soixante et onze mille quatre cents euros)
- réseau F.T. : 43 400,00 € T.T.C. (quarante-trois mille quatre cents euros).

Il appartient au Conseil Municipal :

- de décider de la réhabilitation de la rue de Verdun inscrite au pôle d'échange.
- d'approuver le programme de travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, d'éclairage public et de communications électroniques de la rue de Verdun.
- de déléguer la Maîtrise d'ouvrage relative au réseau d'éclairage public au S.D.E.S.M..
- de demander au S.D.E.S.M. de lancer les études et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, d'éclairage public et de communications électroniques de la Rue de Verdun.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'année de réalisation des travaux.
- d'autoriser le Maire à signer les conventions financières, leurs éventuels avenants et de délégation de Maîtrise d'ouvrage à intervenir avec le S.D.E.S.M..

Accord unanime du Conseil Municipal.

IV - CRÉATION DE POSTE D'ADJOINTS TECHNIQUES DE 1^{ÈRE} CLASSE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire informe le Conseil Municipal que deux adjoints techniques de 2^{ème} classe peuvent prétendre à une nomination au grade supérieur.

La Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a été sollicitée pour avis.

Afin de permettre le déroulement de carrière de ces deux agents actuellement adjoints techniques de 2^{ème} classe, Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à effet du 1^{er} janvier 2015 et un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à effet du 1^{er} août 2015.

Accord unanime du Conseil Municipal.

V - MISE À JOUR D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC F.P.S. TOWERS

La Commune de Longueville a donné à Bouygues Télécom, par convention du 23 février 2004, modifiée par avenant le 29 juin 2010, le droit d'occuper une propriété communale cadastrée ZC 315 au lieu-dit « Les Néprins » d'une durée de quinze années, pour y implanter une station radioélectrique.

La convention signée avec Bouygues Télécom et transférée le 22 novembre 2012 à France Pylônes Services dénommée ce jour F.P.S. Towers, s'avère ne plus répondre aux contraintes sécuritaires définies par l'article L33-1 du Code des postes et des communications électroniques.

Il est proposé au Conseil Municipal, sur la proposition de F.P.S. Towers,

- d'adopter une nouvelle convention conforme à la législation et reprenant pour l'essentiel les modalités et conditions contractuelles à savoir :

- Surface mise à disposition inchangée
- Montant de la redevance inchangée
- Clause d'indexation : portée de 1% à 1,5%
- Durée de la convention : inchangée soit 15 ans.

- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir.

Accord unanime du Conseil Municipal.

VI – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PROVINOIS – CONVENTION POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS.

La Communauté de Communes du Provinois organise sur le territoire de la Commune de Longueville un accueil de loisirs les mercredis après-midi et durant les vacances scolaires.

Cet accueil requiert que la Commune de Longueville mette à disposition de l'organisateur, divers locaux municipaux.

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'autorisation donner au Maire de signer, au nom et pour le compte de la Commune, la convention de mise à disposition de salles municipales au profit de la Communauté de Communes du Provinois sur la base du projet de convention présenté, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accord unanime du Conseil Municipal.

VII – FRICHE INDUSTRIELLE – ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le site industriel « Mueller Europe », implanté sur 7 hectares au centre géographique de l'agglomération a fermé ses portes en 2003.

L'impact de cette propriété bâtie sur l'environnement urbain, la pollution du site requièrent que les pouvoirs publics recherchent ensemble les moyens juridiques et financiers susceptibles d'être mobilisés afin d'aboutir à la réhabilitation de ce site.

Elle représente pour la commune un enjeu majeur de l'évolution communale.

Le Maire propose à l'assemblée municipale de solliciter de l'Etat, de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (A.D.E.M.E.), du Conseil Régional d'Ile de France, du Conseil Général de Seine-et-Marne et de la Communauté de Communes du Provinois une aide financière sous forme de subvention ou de fonds de concours pour permettre à la Commune de Longueville de financer une assistance à Maîtrise d'ouvrage dont le cout est estimé à 150 000,00 € H.T. et qui aura pour mission de mettre en œuvre le projet municipal de réhabilitation de la friche industrielle « MUELLER EUROPE » située au centre du bourg.

Le montant de l'aide financière attendu par la Commune ne pourra avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

Accord unanime du Conseil Municipal.

VIII - INFORMATIONS DIVERSES

DÉLÉGATIONS AU MAIRE

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée Municipale, par délibération du 9 avril 2014, lui a délégué un certain nombre de ses compétences. Dans le cadre de cette délégation et conformément à l'article L. 2122.23 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises depuis le 17 décembre 2014.

DÉCISION du MAIRE en date du 21 janvier 2015 : d'accepter le décompte de remboursement d'AXA France I.A.R.D. concernant le sinistre au cours duquel le trottoir au 14 rue André Taton a été endommagé par la Société S.N.C. MATÉRIAUX, pour un montant de 1 302,00 Euros (mille trois cent deux euros).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

Le Secrétaire,



21.02.2015

Gérard DI STASIO.

Le Maire,



Philippe FORTIN.